



## VILLE DE NAY

### COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2010 - 19 H 00

**Date de convocation :** 9 décembre 2010

**Convocation affichée le :** 9 décembre 2010

**Date d'affichage du compte-rendu :** 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, DARGELOSSE Marie-Arlette, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VILLACAMPA Martine.

Messieurs : BAHIN Bertrand, GRAND Philippe, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Pierre, KINOWSKI Gérard, LASSUS Christian, MERINO Jacques,

#### **Absents excusés**

Jean Pierre BONNASSIOLLE qui a donné pouvoir à Thérèse FILLASTRE

Philippe BOURDAA qui a donné pouvoir à Philippe GRAND

Jean Pierre CAZAJOUS qui a donné pouvoir à Isabelle FITAS

Jean Marc GRANGE qui a donné pouvoir à Guy CHABROUT

Philippe LAPLACE qui a donné pouvoir à Monique TRIEP-CAPDEVILLE

Pascal SAYOUS

**Secrétaire de séance** : Isabelle FITAS

#### **Quorum :**

21 conseillers municipaux sont présents ou représentés, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

---

### 1. Validation du compte-rendu précédent

Intervention de Thérèse FILLASTRE qui souhaite apporter les modifications suivantes tant en son nom propre qu'au nom de Jean Pierre BONNASSIOLLE qui lui a donné procuration :

#### Concernant le Point 5 :

Au niveau du vote « Abstention » de Thérèse FILLASTRE et de Jean Pierre BONNASSIOLLE, il est inscrit « *L'opposition ayant été contre un projet de rénovation du gymnase dès le début (leur option étant la reconstruction), ils souhaitent rester sur leur position initiale* », Elle souhaite que soit noté sur le compte rendu la phrase suivante : « *L'opposition ayant été contre ce projet de rénovation du gymnase dès le début, ils souhaitent rester sur leur position initiale* »

Elle souhaite remplacer « *M. KINOWSKI considère que les avertissements ...* » au lieu de « *M. KINOWSKI considère qu'après les avertissements ...* ».

#### Concernant le Point 6 :

*Thérèse FILLASTRE considère que le terme de création de service de portage est inapproprié dans la mesure où la compétence « service de portage de repas à domicile en liaison froide » est bien une compétence dévolue initialement aux communes. On est donc bien sur un transfert de compétence vers la Communauté de Communes de la Vath Vielha et non une création de compétence ex nihilo.*

A la place du paragraphe « *L'opposition s'inquiète de la traçabilité ....* », laquelle ne retrace pas exactement ses propos et ceux de Jean Pierre BONNASSIOLLE, Thérèse FILLASTRE souhaite que soit noté sur le compte rendu « *L'opposition s'inquiète de l'origine des aliments et du fait ..... qui favoriserait la qualité et la provenance régionale des aliments sans avoir les inconvénients du transport .....* »

#### Concernant le Point 7 :

Thérèse FILLASTRE souhaite que la phrase « *Il considère que le nom de l'agent .....Eric MENESSIER* » soit retirée et que la phrase suivante, à savoir « *Il voit ce recrutement comme un « risque » pour la commune* » soit remplacée par « *Il voit, ce recrutement comme un « risque » pour l'employeur* ».

#### Concernant le Point 8 :

Thérèse FILLASTRE souhaite que la phrase « *La Chambre Régionale des Comptes a procédé au jugement* » soit remplacée par la phrase « *a procédé à l'analyse* ».

Elle souhaite également que la phrase « *Le Conseil Municipal reconnaît les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes* » soit retirée et remplacée par « *valide la bonne réalisation du débat* ».

Guy CHABROUT lui propose de rectifier immédiatement le compte-rendu selon les observations, avant signature par les membres du Conseil Municipal

Jacques MERINO regrette que le point n°8 n'ait pas fait l'objet d'une retranscription plus complète des débats. Guy CHABROUT rappelle que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal qui doit confirmer que cela a été fait.

Jacques MERINO souhaite que soit précisé que le public peut venir consulter le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à la Mairie en s'adressant auprès du secrétariat. Guy CHABROUT rappelle que les annexes de ce rapport ne sont pas consultables.

**Les modifications demandées ayant été actées et inscrites sur le registre officiel des comptes-rendus de conseils municipaux, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter la validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal du 3 Novembre 2010 sous réserve des modifications demandées.**

## **2. Décisions Modificatives**

### **A. Marché du Skate Park**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision doit être prise pour régler la facture relative à la protection des abords du Skate Park (pose d'une barrière en bois afin d'éviter notamment les intrusions des engins motorisés) et l'engazonnement.

En conséquence, il est nécessaire d'abonder l'article 320-2313 de 10 000 €. (Skate Park). L'article 337-2313 (Mairie, sécurité et rénovation) sera diminué de cette même somme selon le schéma suivant :

<b>Ecritures</b>	<b>2313 / 337 D</b>	<b>- 10 000.00 €</b>	<b>Mairie – Sécurité et Rénovation</b>
	<b>2313 / 320 D</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>	<b>Skate Park</b>

Le Maire demande au Conseil Municipal le vote de cette décision modificative telle que présentée ci-dessus, en rappelant que cette opération est éligible au FCTVA (récupération de TVA).

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à la majorité, Jacques MERINO et Gérard KINOWSKI s'abstenant.**

### **B. Remboursement du Capital**

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu d'une régularisation opérée au titre de l'annuité 2009 du SDEPA, il est nécessaire d'abonder l'article 1641 de 1600 € selon le schéma suivant :

<b>Ecritures</b>	<b>2313 / 337 D</b>	<b>- 1 600.00 €</b>	<b>Mairie – Sécurité et Rénovation</b>
	<b>1641 D</b>	<b>+ 1 600.00 €</b>	<b>Emprunt en euro</b>

Le Maire demande au Conseil Municipal le vote de cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

### **C. Opération d'Ordre : Bibliothèque : Travaux en régie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de passer les dépenses de fonctionnement et les frais du personnel communal ayant travaillé à la réfection de la bibliothèque de la section de fonctionnement à la section d'investissement (opération qui permet de récupérer la TVA), il doit être réalisé une opération d'ordre pour un montant de 6976.31 €.

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023 : Virement à la section d'investissement des travaux en régie	6 976.31 €	722 chapitre 042 : Travaux en régie	6 976.31 €

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 article 2188 : Travaux en régie	6 976.31 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	6 976.31 €

Le Maire demande au Conseil Municipal le vote de cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

### 3. Remboursement des Frais de Jean Marc GRANGE

Le Maire, après avoir rappelé le caractère exceptionnel de cette opération, expose au Conseil Municipal que Jean Marc GRANGE a avancé, pour le compte de la Mairie, à la Banque Alimentaire la somme de 31.80 € correspondant à l'achat de produits d'entretien destinés au nettoyage du local communal qu'elle occupe.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à Jean Marc GRANGE de la somme de 31.80 €.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

### 4. Subventions exceptionnelles

#### A. Association La Psalette

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre à l'association La Psalette de régler des frais engagés dans le cadre de ses différentes prestations, il souhaite abonder la subvention initiale de 120 € pour arriver à une subvention totale annuelle de 510 €. L'Association percevra également une subvention du Conseil Général.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer une subvention de 120€ à l'association « la Psalette ».

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à la majorité, Ingrid BERNADAUX et Martine VILLACAMPA ne participant pas au vote.**

## B. Association Plain Ecran

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Plain Ecran a monté l'évènement « Ciné ma Rue » et qu'elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour couvrir une partie des frais engagés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer une subvention de 500€ à l'association « Plain Ecran ».

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à la majorité, Jacques MERINO s'abstenant.**

Guy CHABROUT évoque la réflexion entreprise au niveau intercommunal sur l'implantation d'un cinéma sur la Plaine de NAY. L'intercommunalité a demandé une nouvelle étude, par voie d'appel d'offres, bien que la commune de NAY ait fourni celle précédemment réalisée par EXACO.

Sur la Commune de NAY, il a été évoqué la cession éventuelle de l'Usine BERCHON à cette fin qui impliquerait qu'au préalable soit réalisée une étude sur le bâtiment.

Il évoque également le projet de création d'une médiathèque intercommunale, qui implique que soit résolus les problèmes de connexion à la fibre optique.

## 5. Cotisation 2010 à la Route Historique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion de la Maison Carrée, la Commune de Nay fait appel à l'association Route Historique « Sur les pas des Seigneurs » qui publie un certain nombre d'ouvrages. Pour l'année 2010, la cotisation s'élève à 160 €, identique à l'année précédente.

Le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion de la Commune à l'association Route Historique –« Sur les pas des Seigneurs » et de verser le montant de la cotisation, soit 160€.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

## 6. Tarif PVR : Dossier BALDIN – GOTHAM

Le Maire expose que cette délibération annule et remplace celle prise en date du 6 Octobre 2010,

Par délibération en date du 25 mars 2003, la PNVR a été instituée sur le territoire de la commune. Aux termes de l'article L232-1 une délibération spécifique doit être prise dans le cadre de l'aménagement de chaque voie.

Monsieur le Maire expose que l'implantation de futures constructions en bordure du chemin de Montreuil (parcelles AL 235 et AL 193) nécessite l'extension du réseau d'électricité. La part du coût mise à la charge des propriétaires riverains est répartie entre eux au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de 100 mètres des voies.

ERDF met à la charge de la commune 60% du coût de l'extension du réseau d'électricité, Ce coût est estimé à 4 998.00 € pour une superficie totale des parcelles de 5 970 m<sup>2</sup>.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 100% le coût supporté par la commune qui sera mis à la charge des propriétaires fonciers et demande l'autorisation pour procéder aux travaux d'extension du réseau électrique pour desservir les parcelles AL 295 et AL 193.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à  $4\,998\text{ €} / 5\,970\text{ m}^2 = 0.84\text{ €/m}^2$ . La participation demandée à la société GOTHAM concernant ses parcelles sera de  $0.84 * 5\,220$  soit 4 384.80 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal que les montants de participation dus par mètre carré de terrain soient actualisés en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation sera effectuée à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol prescrivant la participation ou à la date de la signature des conventions visées à l'article I332-1 du code de l'urbanisme.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à la majorité, Ingrid BERNADAUX s'abstenant.**

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie de la Montjoie débuteront dans le courant du mois de janvier, et que la pose d'un nouveau bitume sera précédée des travaux de purge des eaux.

En ce qui concerne les autres projets immobiliers, notamment aux Etablissements OLIBET, Monsieur le Maire informe le Conseil d'une mise en demeure du Préfet concernant les travaux d'assainissement public de la commune qui auraient dû être terminés en 2005, mais accorde un délai jusqu'à la fin de l'année 2011 pour que ces travaux soient terminés.

## **7. Tarif de la cantine pour les enfants et animateurs du centre de loisirs de NAY**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie des enfants accueillis par le Centre de Loisirs de NAY ainsi que les animateurs bénéficient des repas préparés par la cantine municipale et qu'il est nécessaire de préciser par délibération les tarifs appliqués pour émettre les titres de recette. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, les tarifs pour les repas des enfants du centre de loisirs seront alignés sur ceux de la cantine scolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de cantine des enfants et encadrants du Centre de Loisirs de NAY pour l'année 2010 aux valeurs suivantes :

Enfant dont les parents résident sur la commune de NAY	2.90 €
Enfant dont les parents ne résident pas sur la commune de NAY	3.05 €
Animateur	5.00 €

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

## **8. Augmentation des tarifs de la cantine scolaire**

Le Maire considère qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs municipaux sur la cantine scolaire compte tenu de l'augmentation de certaines charges (gaz, électricité, eau ...). Actuellement à 2.90€ pour les naysais et à 3.05€ pour les non-naysais, une augmentation de 5cts permettrait de compenser ces hausses.

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation de 5 cts d'Euro des repas pour les faire passer de 2.90€ et 3.05€ à 2.95€ et 3.10€ pour les naysais et les non-naysais à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

### **CECI ETANT EXPOSE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

Jacques MERINO souhaite que puisse être envisagée pour le prochain Conseil Municipal l'augmentation, dans les proportions équivalentes, des repas des tarifs adultes, au Foyer Restaurant.

## **9. Délégation de signature : Marché jusqu'à 100 000 €**

Le Maire expose au Conseil Municipal que sur le conseil du Trésorier Payeur de Nay, il convient de revoir la délégation de signature du Maire pour le montant qu'il peut engager sans passer par le Conseil Municipal. Actuellement de 60 000€, il conviendrait de le faire passer à 100 000€ HT. Bien entendu ces sommes ne peuvent être engagées que si elles ont bien été prévues au budget primitif.

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour engager les finances de la Commune sans avis préalable du Conseil Municipal dans la limite de 100 000 € HT si les montants engagés sont bien prévus au budget primitif de la commune.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à la majorité, Sandra REY votant Contre.**

## **10. Prolongation de 3 CAE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le travail réalisé par Rose Marie AUBUCHOU au Foyer Restaurant, Philippe FRANC comme peintre au Services Techniques et HERZOG Quentin comme maçon au Services Techniques est satisfaisant et que la charge de travail permet de proposer une prolongation de 6 mois de leur contrat CAE dans les mêmes conditions à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Le Maire indique que c'est une délibération de principe, la décision de prolongation de ce type de contrat par l'état n'ayant pas encore été prise.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la prolongation pour 6 mois dans les mêmes conditions à compter du 01 Janvier 2011 des contrats CAE de Rose Marie AUBUCHOU, de Philippe FRANC et de Quentin HERZOG. Cette prolongation ne pourra se faire que si le dispositif CAE est maintenu au niveau de l'Etat.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

**11. Création de poste permanent : Ménage du Centre aéré**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'agent des Services Techniques pour le ménage du centre aéré à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011. Le nombre d'heures nécessaire serait de 2h le mercredi en période scolaire et 2h du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

Le Maire demande au Conseil Municipal la création de ce poste permanent.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

**12. Transformation de poste non permanent : Agent d'accueil au CMS**

Le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011. L'agent recruté sera chargé d'effectuer l'accueil du centre multi services. Le temps de travail hebdomadaire de l'emploi serait fixé à 35 heures. Actuellement à 37.5h, le passage à 35h devrait permettre une légère baisse du coût salarial. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'agent recruté aura le statut de stagiaire durant un an.

Le maire demande au Conseil Municipal la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Ce temps complet représentera 35 heures hebdomadaires.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

**13. Transformation de postes : Foyer Restaurant**

Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière.

De même, le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>) en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>) pour tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière.

Le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à transformer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, un poste d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>) en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>)



**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuvé à l'unanimité**

**14. Convention avec le SIVU aide à domicile : affranchissement du courrier**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du SIVU Aide à domicile afin de bénéficier au même titre que le CCAS de NAY d'un compte auprès de la machine à affranchir. Un agent du SIVU viendrait durant les heures d'ouverture de la Mairie réaliser les affranchissements du SIVU. Une convention serait signée entre les deux structures

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le SIVU Aide à domicile autorisant ce dernier à utiliser la machine à affranchir de la Mairie avec un compte indépendant.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuvé à l'unanimité**

**15. Convention cadre de mise à disposition des musiciens intervenants**

Le Maire expose que les lois de décentralisation confèrent aux collectivités territoriales une responsabilité dans le cadre du développement des enseignements artistiques à l'école primaire. L'inspection académique par l'intermédiaire de la commune de NAY met à disposition un musicien intervenant par l'intermédiaire d'une convention cadre.

Cet intervenant extérieur est placé sous l'autorité des enseignants. La convention est conclue pour l'année scolaire en cours 2010-2011.

Le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention cadre entre la Mairie de NAY et l'Inspection Académique sur la mise à disposition de musiciens intervenants pour l'école du Fronton.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuvé à l'unanimité**

**16. Renouvellement du Bail des anciennes usines Petit Boy, chemin des coteaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la location des anciennes usines Petit Boy, chemin des coteaux pour l'année 2011, Le bail arrivant à échéance le 31 Décembre 2010. Un courrier a été adressé en ce sens M. DESMAZIERES le 22 Novembre 2010 afin de solliciter son avis. Les conditions de location pour 2011 souhaitées par M. DESMAZIERES font état d'un loyer mensuel réactualisé à hauteur de 900€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire pour 2011 du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre le bail de location pour un montant mensuel de 900 €.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté des Communes compte tenu de ce que les travaux de reconstruction de son siège sont terminés, ne loue plus une partie de l'usine.

Il rappelle que lorsque les travaux de la Marie débiteront, il sera nécessaire d'envisager la location de bureaux, et que les bureaux de l'Usine Petit Boy constitueraient éventuellement une solution.

**17. Fermeture du Centre de Loisirs**

Le Maire expose au Conseil Municipal que durant la seconde semaine des vacances de Noël, du 27 au 31 Décembre 2010 très peu de demandes ont été enregistrées pour le CLSH et que le maintien de l'ouverture du centre durant cette semaine pour très peu d'enfants nécessite la présence de nombreux intervenants.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fermer le CLSH durant la semaine du 27 au 31 Décembre 2010.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

**18. Acte de vente du terrain Montjoie à DESPAGNET / CANCE**

Le Maire indique que le Trésorier Payeur de NAY souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur le détail de la transaction concernant les terrains Montjoie entre la commune et les acquéreurs DESPAGNET / CANCE, en particulier sur les points suivants :

- La surface cédée est constituée de deux lots :

un lot de 7 406 m <sup>2</sup> à 40 €/m <sup>2</sup> soit	296 240 €
un lot de 1 240 m <sup>2</sup> à 31 €/m <sup>2</sup> soit	38 440 €
Total : 8 646 m <sup>2</sup>	334 680 €

- Les modalités de vente accordent aux acquéreurs le règlement en deux fois à un an d'intervalle soit :

167 340 € au plus tard le 1 décembre 2011  
167 340 € au plus tard 12 mois après le premier versement

- Dispense d'inscrire par le notaire le privilège (puisque il s'agit d'un paiement différé), c'est donc l'hypothèque conventionnelle qui s'applique.

Le maire demande au Conseil Municipal d'accepter la cession des terrains Montjoie au groupement DESPAGNET / CANCE selon les modalités explicitées ci-dessus.

Bertrand BAHIN s'étonne du décalage du premier versement, à savoir le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Guy CHABROUT indique qu'il s'agit d'un délai butoir (au plus tard) mais que le règlement pourra intervenir plus tôt, dès obtention du permis de construire.

**CECI ETANT EXPOSE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve à la majorité, Jean Pierre BONNASSIOLLE et Thérèse FILLASTRE s'abstenant.**

**19. Adhésion de la Commune d'ASSAT au SIVU Gave et Lagoin**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la commune d'ASSAT d'adhérer au SIVU Gave et Lagoin pour sa compétence en matière d'assainissement collectif. Il fait connaître la décision favorable du syndicat et indique que les conseillers municipaux sont appelés à statuer sur l'élargissement du périmètre du syndicat et de la modification des statuts dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à décider de la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du SIVU Gave et Lagoin en vue de l'adhésion de la commune d'ASSAT.

**CECI ETANT EXPOSE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve à l'unanimité**

**20. Recensement 2011**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement national sur la commune de NAY se fera entre le 20 Janvier 2011 et le 19 février 2011. La commune doit nommer un coordinateur communal et un coordinateur suppléant. Elle doit également recruter et nommer 7 agents recenseurs qui effectueront le recensement chez les particuliers. Une dotation de l'état vient compensée les coûts salariaux engendrés par le recensement.

Le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à nommer le coordinateur communal et le coordinateur suppléant et de procéder au recrutement et à la nomination des sept agents recenseurs. Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297 majoré 292 en fonction du nombre d'heures effectué.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve à l'unanimité**

Il est précisé que les candidats devront faire preuve d'une grande disponibilité pour se rendre aux domiciles des nayais, soit aux heures des repas, soit en fin de journée.

## **21. Validation du choix du nom de la Caserne de Gendarmerie**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Brigade de gendarmerie de NAY souhaite donner un nom à leur caserne. Le choix s'est porté sur le Major Alain CLAVERIE décédé en Janvier 2006 en Guyane et qui a servi la Brigade de NAY BOURDETTE de 1993 à 1998.

Le maire demande au Conseil Municipal de valider le choix du nom de la caserne de Gendarmerie de NAY, Caserne Major Alain CLAVERIE.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

## **22. Questions diverses**

### A. Tarifs du Centre de loisirs

Martine VILLACAMPA expose que suite à la visite du chargé de mission de la CAF, il semble nécessaire de revaloriser les prix journaliers et ½ journaliers du centre de loisirs de NAY pour tenir compte notamment des prix pratiqués sur la région paloise et arriver à une plus grande harmonisation. En conséquence, une réflexion sera proposée aux élus dès le début du mois de janvier 2011.

### B. Retrait de la commune d'Asson du SVU Beez et Ouzom.

Cette délibération annule et remplace celle prise au Conseil Municipal du 16 Juin 2010

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution du SIVU Beez et Ouzom, l'ensemble des communes affiliées au SIVU doivent délibérer sur la volonté de la commune d'ASSON de sortir du SIVU. La délibération du SIVU Beez et Ouzom, donnant un avis favorable, date du 9 avril 2010 et celle de la commune d'ASSON est datée du 17 Août 2009.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la sortie de la commune d'ASSON du SIVU Beez et Ouzom.

Il rappelle que le fait nouveau depuis le précédent vote est la suppression de ce syndicat.

### **CECI ETANT EXPOSE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve à la majorité, Isabelle FITAS et Philippe LAPLACE votant Contre, Martine VILLACAMPA, Christian LASSUS et Ingrid BERNADAUX s'abstenant.**

### C. Emprunt de la Ville de NAY : Autorisation d'engagement

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 490 000 euros.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par la Caisse d'Epargne répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Remboursement par annuité
- Taux fixe recalculé : 3.78%
- Taux d'intérêt : 4.03%
- Durée : 20 ans
- Frais de dossier 150 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt et de l'autoriser à signer les documents de prêt.

Jacques MERINO souhaite que cet emprunt prévoit la possibilité d'une renégociation.

**CECI ETANT EXPOSE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve à la majorité,**

**Thérèse FILLASTRE, Jean Pierre BONNASSIOLLE et Gérard KINOWSKI s'abstenant.**

D. Autorisation de mandatement en attendant le BP 2011

Les opérations d'investissement de l'année 2010 seront définitivement clôturées au 31 décembre 2010. Jusqu'au vote du Budget Primitif 2011, la commune ne peut engager des dépenses d'investissement qu'à hauteur des restes à réaliser fixés au 1<sup>er</sup> janvier et qui correspondent à des dépenses déjà engagées (exemple : la rénovation du gymnase, l'extension de la Gendarmerie).

Cela limite la capacité de la commune à répondre à l'attente des fournisseurs en attente de leur paiement pour tous les travaux qui sont décidés en début d'année. Il existe une disposition du Code Général des Collectivités territoriales qui pallie cette difficulté.

L'article L. 1613-1 stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – BP 2010 - (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – BP 2010 - (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve à l'unanimité**

E. PVR : SCI des Gaves

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 mars 2003, la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux a été instituée sur le territoire de la Commune.

Aux termes des articles L.332-11-1 et L.332-11-2, une délibération spécifique doit être prise dans le cadre de l'aménagement de chaque voie. Il expose que :

- l'implantation de futures constructions sur les parcelles cadastrées section AD n° 521 – 414 – 415 - 60 nécessite l'extension du réseau d'électricité ;
- la part du coût est mise à la charge du propriétaire riverain bénéficiant de cette desserte et situé à moins de quatre-vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle qu'il fixe puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres.

ERDF précise que le coût de raccordement électrique à la charge de la commune est de 15 034.09 € HT pour une surface de 3 223 m<sup>2</sup> soit 4.67 €/m<sup>2</sup> HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **CONSIDERER** qu'ERDF met à la charge de la commune l'extension du réseau d'électricité, décide à l'unanimité de procéder aux travaux concernant l'extension du réseau d'électricité pour desservir les parcelles AD 521, AD 414, AD 415, AD 60.
- **FIXER** à 100% du coût supporté par la commune le prix qui sera mis à la charge des propriétaires fonciers. Le coût total de la part communale à l'extension du réseau d'électricité suivant le chiffrage ERDF : 15 034,09 € HT  
Superficie totale des parcelles : 3 223 m<sup>2</sup>
- **FIXER** le montant de la participation du par mètre carré de terrain desservi à :  
15 034.09€ / 3 223 m<sup>2</sup> soit 4.67 € HT.
- **FIXER** la participation de la société SCI des Gaves concernant ses parcelles à : 4.67 \* 3223 m<sup>2</sup> soit 15 034.09 € HT
- **DECIDER** que les montants de participation, dus par mètre carré de terrain, sont actualisés en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation est effectuée à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol prescrivant la participation ou à la date de la signature des conventions visées à l'article l332-1 du code de l'urbanisme.

**CECI ETANT EXPOSE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la session du Conseil Municipal du 15 Décembre 2010.**